



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU CHATEAU D'EAU ET RUE DU CHAMP DES OISEAUX
A L'OCCASION DE LA BROCANTE
LE DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2008**

EH/CB

APM 08/1272

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Claude VAN-CLEEMPUT (Président du Club des Mouettes de ROYAN), sise 1 rue du Printemps - 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la brocante qui se déroulera le dimanche 18 septembre 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté APM N°08/1244 en date du 15 septembre 2008 est abrogé.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite le dimanche 28 septembre 2008 de 5h00 à 20h00 :

- rue du Château d'Eau dans sa partie comprise entre le Square Monseigneur BOUIN et le n°16 de la rue du Château d'Eau,
- rue du Champ des Oiseaux dans sa partie comprise entre l'allée Marc Robert et la rue du Printemps (suivant plan joint).

ARTICLE 3 : La rue du Printemps sera mise en sens unique le dimanche 28 septembre 2008 de 5h00 à 20h00, dans le sens rue de Foncillon vers la rue du Champ des Oiseaux (suivant plan joint).

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit dans les rue précitées à l'article 2 du samedi 27 septembre 2008 à 20h00 au dimanche 28 septembre 2008 à 20h00.

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation seront mises en place par les services techniques de la ville et maintenues par l'Organisateur.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 26 septembre 2008

Fait à ROYAN, le 18 septembre 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT